



## **AVIS PUBLIC PROMULGATION**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-03**

**AVIS** est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO CA28 0015 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE BONIFIER LE TRAITEMENT DES PROJETS DE REMBLAI/DÉBLAI.**

---

Ce règlement a reçu l'approbation de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 30 novembre 2020 (DA2208986010) et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par le greffier le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Il peut également être consulté en ligne en cliquant [ici](#).

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,  
ce dixième jour du mois de décembre deux mille vingt**

---

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza